



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°66***

**Du 12 mai 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 66**

**Du 12 mai 2023**

**SOMMAIRE**

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01721	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951997352	6
2023/01722	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP952077311	8
2023/01723	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP878961275	10
2023/01724	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923100630	12
2023/01725	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922791686	14
2023/01726	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP883283681	16
2023/01727	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923107775	18
2023/01728	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP843834151	20
2023/01729	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948620422	22
2023/01730	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948826672	24
2023/01731	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910029586	26
2023/01732	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922927405	28

2023/01733	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923404438	30
2023/01734	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923159008	32
2023/01735	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP499775336	34
2023/01736	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951921725	37
2023/01737	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP889675682	39
2023/01738	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897791190	41
2023/01739	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP853474393	43
2023/01740	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893760694	45
2023/01741	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849785092	47
2023/01742	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922460407	49
2023/01743	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951239235	51
2023/01744	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP911452308	53
2023/01745	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951562974	55
2023/01746	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948444799	57
2023/01747	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903863744	59
2023/01748	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824389845	61
2023/01749	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949963151	63
2023/01750	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920421583	65
2023/01751	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919672261	67
2023/01752	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919954974	69
2023/01753	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919424358	71
2023/01754	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919792879	73

2023/01755	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919343319	75
2023/01756	11/05/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919613877	77
2023/01757	11/05/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809048549	79
2023/01758	11/05/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP789155272	81
2023/01759	11/05/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892527292	83
2023/01760	11/05/2023	Portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP878961275	85
2023/01761	11/05/2023	Portant renouvellement d'agrément automatique d'un organisme de services à la personne N° SAP499775336	88



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01721 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951997352**

**Siret 95199735200012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 05/05/23 par Mme. Diawara Assa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ASSA DIAWARA dont l'établissement principal est situé 2 PL LOUIS ARAGON 94450 Limeil-Brevannes et enregistré sous le N° SAP951997352 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
L'Adjointe à la responsable du département  
Accompagnement des Entreprises

Sandrine DUCEPT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01722 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952077311**

**Siret 95207731100019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 05/05/23 par M. FOFANA BAKARY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MERCI AIDE MENAGE DOMICILE dont l'établissement principal est situé 19 AV MARCEL CACHIN 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP952077311 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01723 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP878961275**

**Siret 87896127500046**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'agrément en date du 05 mai 2023 à l'organisme DOMISSORI IDF ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne par Mme. LAIGNEL Morgane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMISSORI IDF dont l'établissement principal est situé 13 Passage DARTOIS BIDOT 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP878961275 pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (75, 92, 93, 94)

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01724 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923100630**

**Siret 92310063000014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 05/05/23 par Mme. KOUNNACHE SAIDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAIDA KOUNNACHE dont l'établissement principal est situé 51 BD MONTAIGUT 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP923100630 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01725 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922791686**

**Siret 92279168600012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 04/05/23 par Mme. BOUTROS ELISA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ELISA BOUTROS dont l'établissement principal est situé 67 BD DE CHAMPIGNY 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP922791686 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01726 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP883283681**

**Siret 88328368100012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 04/05/23 par M. ROTA MILLAN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MPCR dont l'établissement principal est situé 43 RUE PUCCINI 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP883283681 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01727 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923107775**

**Siret 92310777500010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 04/05/23 par M. LE NAOUR SOIZIG en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SOIZIG LE NAOUR dont l'établissement principal est situé 19 RUE GALILEE 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP923107775 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01728 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP843834151**

**Siret 84383415100022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 03/05/23 par M. BAH AMADOU OURY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AMADOU OURY BAH dont l'établissement principal est situé 24 rue ARTHUR ADAMOV 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP843834151 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01729 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948620422**

**Siret 94862042200014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 03/05/23 par M. Maguiraga Abdoulaye en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SN. SONOYE dont l'établissement principal est situé 50 AV ROBERT ANDRE VIVIEN 94160 saint mandé et enregistré sous le N° SAP948620422 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01730 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948826672**

**Siret 94882667200016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 02/05/23 par Mme. LE BOUCHE EVA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EVA LE BOUCHE dont l'établissement principal est situé 42 AV DE LA REPUBLIQUE 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP948826672 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01731 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP910029586**

**Siret 91002958600016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 02/05/23 par M. GUILLAUME NICOLAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NICOLAS GUILLAUME dont l'établissement principal est situé 37 RUE MASSUE 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP910029586 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01732 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922927405**

**Siret 92292740500014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-de-Marne le 02/05/23 par M. MENSOURI SAMI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAMI MENSOURI dont l'établissement principal est situé 19B AVENUE GALILEE 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP922927405 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01733 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923404438**

**Siret 92340443800015**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 02/05/23 par M. Imed Aouinti en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AOUINTI IMED dont l'établissement principal est situé 4 Rue Du clos des noyers 94700 Maison Alfort et enregistré sous le N° SAP923404438 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01734 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923159008**

**Siret 92315900800013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 02/05/23 par M. HENIA HASSIB en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HASSIB HENIA dont l'établissement principal est situé 16 AVENUE MAURICE THOREZ 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP923159008 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01735 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP499775336**

**Siret 49977533600047**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Val de Marne en date du 02 août 2013 ;

Vu l'agrément en date du 02 août 2023 à l'organisme O2 CHAMPIGNY SUR MARNE ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-de-Marne par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme O2 CHAMPIGNY SUR MARNE dont l'établissement principal est situé 67 Avenue DE LA REPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP499775336 pour les activités suivantes :

### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire Hors PA/PH (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire Hors PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire Hors PA/PH (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (93, 94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (93, 94)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) - (93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) - (93, 94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Mandataire) - (93, 94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Mandataire) - (93, 94)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :**

- Assistance aux personnes âgées hors actes de soins relevant d'actes médicaux (mode d'intervention Prestataire) (93-94)
- Assistance aux personnes handicapées hors actes de soins relevant d'actes médicaux (mode d'intervention Prestataire) (93-94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire) (93-94)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (mode d'intervention Prestataire) (93-94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01736 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951921725**

**Siret 95192172500010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 25/04/23 par Mme. Godichaud Marion en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme C'EST TOUT PROPRE dont l'établissement principal est situé 5 Place De l'abbaye 94000 Créteil et enregistré sous le N° SAP951921725 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01737 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP889675682**

**Siret 88967568200013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 26/04/23 par M. LOPEZ ADRIEN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 20 RUE LOUISE BOURGEOIS 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP889675682 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01738 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897791190**

**Siret 89779119000019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 26/04/23 par M. HIRSCHMANN SACHA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SACHA HIRSCHMANN dont l'établissement principal est situé 7 ALL JACQUES BAINVILLE 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP897791190 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01739 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP853474393**

**Siret 85347439300016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 25/04/23 par M. MEINART TERRY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TERRY MEINART dont l'établissement principal est situé 27 AV GUYNEMER 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP853474393 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01740 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893760694**

**Siret 893760694000**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 25/04/23 par Mme. FALICHEVA NADIIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NADIIA FALICHEVA dont l'établissement principal est situé 70 RUE GAMBETTA 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP893760694 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 01741 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP849785092**

**Siret 84978509200024**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 20/04/23 par M. LEVY RUBEN en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LEVY RUBEN (RUBEN ACADEMY) dont l'établissement principal est situé 44 Avenue Du Général De Gaulle 94160 SAINT-MANDE et enregistré sous le N° SAP849785092 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01742 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922460407**

**Siret 92246040700013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 24/04/23 par Mme. EL MAALLOUMI GHITA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RITA MALO dont l'établissement principal est situé 47 RUE MARCEL BONNET APPART 129 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP922460407 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01743 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951239235**

**Siret 95123923500017**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 24/04/23 par Mme. SOULE LEYLA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LEYLA SOULE dont l'établissement principal est situé 4 RUE DES FOSSES 94350 VILLIERS-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP951239235 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01744 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP911452308**

**Siret 91145230800016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 21/04/23 par Mme. KOUASSI AMOIN CHRISTELLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AMOIN CHRISTELLE KOUASSI dont l'établissement principal est situé 7 BD DE STALINGRAD 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP911452308 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 01745 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951562974**

**Siret 95156297400018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 21/04/23 par M. Bamba Aboubacar en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AB AIDE A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 1 jardin de L'INSURRECTION 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP951562974 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 01746 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948444799**

**Siret 94844479900019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 18/04/23 par Mme. OCKH-EYEBATOLA SOLANGE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme OCKH-EYEBATOLA SOLANGE dont l'établissement principal est situé 2 Rue Odile Laurent 94130 NOGENT-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP948444799 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 01747 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903863744**

**Siret 90386374400012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/04/23 par Mme. MION ELISA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Soutien Scolaire et Garde d'Enfants dont l'établissement principal est situé 64 Avenue Joffre 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP903863744 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 01748 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP824389845**

**Siret 82438984500036**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 18/04/23 par M. FARES JEROME en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JEROME FARES (Coaching sport santé) dont l'établissement principal est situé 7 Rue Du Marechal Vaillant 94130 NOGENT-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP824389845 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/ 01749 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949963151**

**Siret 94996315100012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 10/05/23 par Mme. N'SALA DODIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RAJ SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 Bis Rue Rouget de Lisle 94600 CHOISY-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP949963151 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/01750 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920421583**

**Siret 92042158300013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 10/05/23 par M. GUNES MEHMET en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SINAN GUNES dont l'établissement principal est situé 6 RUE DES JOUTES 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP920421583 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01751 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919672261**

**Siret 91967226100014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 11/05/23 par Mme. ROMANE DESPUECH ROMANE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ROMANE DESPUECH dont l'établissement principal est situé 5 ALLEE RONSARD 94220 CHARENTON-LE-PONT et enregistré sous le N° SAP919672261 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/01752 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919954974**

**Siret 91995497400011**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 11/05/23 par Mme. CECCARELLI NOA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NOA CECCARELLI dont l'établissement principal est situé 6 RUE DE LA FONTAINE 94470 BOISSY-SAINT-LEGER et enregistré sous le N° SAP919954974 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/01753 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919424358**

**Siret 91942435800019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 11/05/23 par M. BLANCHARD GAUTIER LOUIS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GAUTIER BLANCHARD dont l'établissement principal est situé 23 RUE DE LA DIVISION LECLERC 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP919424358 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01754 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919792879**

**Siret 91979287900018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne le 11/05/23 par M. LAURENT-GUCKER TOM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme TOM LAURENT GUCKER dont l'établissement principal est situé 59 RUE MARCEL GROS MENIL 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP919792879 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n°2023/01755 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919343319**

**Siret 91934331900019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 11/05/23 par Mme. JEANJEAN OLIVIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme OLIVIA JEANJEAN dont l'établissement principal est situé 30 Rue André Tessier 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP919343319 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé N°2023/ 01756 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919613877**

**Siret 91961387700019**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 11/05/23 par M. MARGUERAT RAPHAEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RAPHAEL MARGUERAT dont l'établissement principal est situé 1 Rue Des Platanes 94320 THIAIS et enregistré sous le N° SAP919613877 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01757 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP809048549**

**Siret 80904854900020**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne par Mme. BEN SUSSAN épouse REVY Michèle en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AIDE BIEN ETRE ET SERVICE dont l'établissement principal est situé, depuis le 31 décembre 2022, 19 bis RUE DU BAC 94480 ABLON-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP809048549 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
  - Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
  - Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
  - Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
  - Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
  - Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
  - Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
  - Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
  - Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
  - Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- 
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
  - Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
    - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
    - Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/01758 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP789155272**

**Siret 78915527200022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constata :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 25/04/23 par Mme. NGANGA Josépha en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NGANGA JOSEPHA dont l'établissement principal est situé, depuis le 01/01/2022, 3 RUE JEAN MERMOZ 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP789155272 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Récépissé n° 2023/ 01759 de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892527292**

**Siret 89252729200023**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 26/04/23 par Mme. COUVREUR Juliette en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Juliette's English Corner dont l'établissement principal est situé, depuis le 21 juillet 2021, 70B RUE DES HEROS NOGENTAIS 94130 Nogent-sur-Marne et enregistré sous le N° SAP892527292 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Économie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Arrêté n° 2023/ 01760 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP878961275**

**N° SIRET 87896127500046**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément complétée le 27 avril 2023, par Mme. LAIGNEL Morgane en qualité de dirigeant(e) et M. GAUTIER Thierry en qualité de Directeur Général du groupe Domissori ;

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme DOMISSORI IDF, dont l'établissement principal est situé 13 Passage DARTOIS BIDOT 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 05 mai 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (75, 92, 93, 94)
  
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire) - (75, 92, 93, 94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités  
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : [drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr)

**Arrêté n° 2023/ 01761 portant renouvellement d'agrément automatique  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP499775336  
N° SIRET 49977533600047**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément du 02 août 2018 accordé à l'organisme O2 CHAMPIGNY SUR MARNE

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 avril 2023, par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant(e),

**Le préfet du Val-de-Marne**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme O2 CHAMPIGNY SUR MARNE, dont l'établissement principal est situé 67 Avenue DE LA REPUBLIQUE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 02 août 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (93, 94)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (93, 94)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) - (93, 94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) - (93, 94)

- Conduite de véhicule des PA/PH) (mode Mandataire) - (93, 94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Mandataire) - (93, 94)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation  
du Directeur régional et interdépartemental de  
l'Economie,  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,  
La responsable du département Accompagnement des  
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**